



## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### REGLEMENT INTERIEUR

En vigueur en 2024

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay assure l'accueil des enfants de 2 à 12 ans sur son territoire, dans les Accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Cast, Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay et Saint-Ségal.

Les ALSH de Pleyben, Châteaulin, Plomodiern, et Plonévez-Porzay fonctionnent durant les mercredis, les petites et grandes vacances (du lundi au vendredi).

Les ALSH de Cast et Saint-Ségal uniquement les mercredis en dehors des vacances scolaires.

Le fonctionnement est soumis à l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les moins de 6 ans.

La Caisse d'allocations familiales du Finistère est partenaire de la CCPCP, dans le cadre de ses dispositifs financiers.

La capacité d'accueil maximum des enfants par structures se décompose comme suit :

	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZ-PORZAY	ST SEGAL	CAST	TOTAL
Enfants de - de 6 ans	24	24	16	16	8	8	96
Enfants de + de 6 ans	36	36	32	32	12	12	160

Si un besoin supplémentaire se manifeste, une augmentation de la capacité d'accueil pourrait être envisagée dans certains accueils de loisirs, par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Chaque accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un (e) directeur (trice) qui dirige l'équipe pédagogique.

Des séjours sont organisés pendant les vacances scolaires d'été.

Toutes les informations nécessaires à l'inscription sont précisées avant les séjours.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Chaque structure dispose de son propre projet pédagogique, librement consultable dans les structures.

#### **FONCTIONNEMENT**

Avant une première fréquentation, il est proposé une visite de l'accueil de loisirs avec votre ou vos enfant(s).

## Horaires

Les enfants peuvent être accueillis à la journée et/ou en demi-journée avec ou sans repas.

**Les accueils de loisirs organisent leurs activités de 9h30 à 17 h.** Les enfants ne seront pas accueillis ou libérés durant ces horaires.

Le péricentre est payant le matin de l'ouverture jusqu'à 8h30 et le soir à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture

Mercredis et vacances scolaires							
		Châteaulin	Pleyben	Plomodiern	Plonévez-Porzay	Saint-Ségal	Cast
Arrivées	Péricentre matin	7h-8h30	7h30-8h30				
	Temps d'accueil	8h30-9h30					
Midi	Arrivées ou départs avant le repas	11h45 -12h15	11h30-12h15	11h45-12h			
	Arrivées ou départs après le repas	13h30-14h	13h-13h30				13h-13h30
Départs	Temps des départs	17h-17h30					
	Péricentre soir	17h30-19h	17h30-18h30				

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, les familles doivent respecter les horaires. En cas de non-respect de ces horaires, un forfait de dépassement sera appliqué (enfant présent après la fermeture).

Un enfant malade (contagieux ; fiévreux ; infectieux, ...) ne peut pas être admis.

Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants auprès des animateurs. Ceux-ci doivent noter leur arrivée ou leur départ sur le listing d'inscription. Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents si une tierce personne non mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant (une pièce d'identité peut être demandée).

Tout départ durant la journée doit demeurer exceptionnel afin de ne pas perturber l'activité du groupe. Nous vous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs de 9h30 à 17 h et que ce départ doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité (signée par les responsables de l'enfant).

### Les activités :

Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme d'activités en fonction des conditions climatiques, du choix des enfants, des effectifs présents et du taux d'encadrement.

### L'équipe pédagogique à l'année :

Un(e) directeur (directrice), des animateurs et des éducateurs sportifs disposant des qualifications professionnelles.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 2 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective. L'enfant doit avoir acquis la propreté sphinctérienne.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans les accueils de loisirs ou sur le site de la Communauté de communes de Pleyben/Chateaulin et du Porzay.

Seuls sont pris en charge les enfants dont le dossier d'inscription est rendu complet. **Pour mieux vous accueillir et visiter la structure, il est fortement conseillé de prendre RDV avec la direction de l'ALSH avant toute inscription de l'enfant.**

Un compte internet sur le portail famille sera créé pour chaque famille. Il permet de réserver, annuler, modifier la présence de vos enfants à l'accueil de loisirs et d'actualiser vos données à tout moment.

Le dossier reste valable pour l'année à condition que tout changement (vaccination, adresse, numéro de téléphone...) soit signalé au responsable de l'accueil et/ou modifié sur le portail famille.

Il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

### **Nouveautés :**

**Inscription des mercredis pour l'année entière :**

**Pour les mercredis de l'année entière, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif.**

### **L'ordre de priorité pour l'inscription aux ALSH est le suivant :**

1 Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et qui ont une activité indépendante ou salariée (un justificatif de l'employeur peut vous être demandé).

2 Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et qui n'exercent pas une activité salariée.

3 Les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure, selon les capacités d'accueil des structures communautaires.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans les mairies ou dans les accueils de loisirs.

Un compte internet sur le portail famille sera créé pour chaque famille. Il permet de réserver, annuler, modifier la présence de vos enfants à l'accueil de loisirs et d'actualiser vos données à tout moment.

Seuls sont pris en charge les enfants dont le dossier d'inscription est rendu complet. Le dossier reste valable pour l'année à condition que tout changement (vaccination, adresse, numéro de téléphone...) soit signalé au responsable de l'accueil et/ou modifié sur le portail famille.

Il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## **RESERVATIONS**

### **Les inscriptions sont ouvertes :**

Quatre semaines avant la période prévue pour les habitants de la CCPCP et qui ont une activité salariée (un justificatif de l'employeur peut vous être demandé).

Trois semaines avant la période prévue pour les habitants de la CCPCP n'exerçant pas une activité salariée.

Deux semaines avant la période prévue pour les communes extérieures.

En fonction des places disponibles, une période s'entend comme le temps compris entre chaque vacances scolaires pour les mercredis.

Les réservations se font auprès de l'accueil de loisirs. L'inscription est définitive après validation par la direction, en fonction des places disponibles.

Toute annulation ou modification doit intervenir au plus tard deux semaines avant le mercredi ou deux semaines avant la période des vacances. En dehors de ce délai, la journée sera facturée (sauf cas exceptionnel avec justificatif).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de prévenir la structure le plus tôt possible en cas d'absence. Au bout de deux absences non prévenues sur l'année scolaire l'inscription de votre enfant ne sera plus prioritaire.

## **TARIFS**

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil communautaire et modulés en fonction du quotient familial. La grille tarifaire infra s'applique pour l'année 2023 :

## **ALSH**

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
0 à 630	7.25 €	3.11 €	4.11 €
631 à 840	10.11 €	4.11 €	8.48 €
841 à 1050	13.59 €	6.85 €	10.22 €
1051 à 1680	15.87 €	7.94 €	11.30 €
> 1680	18.15 €	9.13 €	12.50 €
HORS CCPCP	21.74€	10.87€	14.24€

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui apportent avec eux leur propre repas pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur les repas par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus, soit -0,50€ pour la catégorie QF de 0 à 630 et - 1,68€ pour les autres catégories.

## **GARDERIE**

Le matin et l'après-midi durant les mercredis, les petites et grandes vacances :1,19€

De l'ouverture à 8h30 :1,19 € et à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de l'ALSH :1,19€

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH (pénalité de retard) : 4 €/enfant et par tranche de 30 minutes.

En cas d'absence de fourniture des justificatifs de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

## **FACTURATION**

Une facturation sera établie à la fin de chaque mois et expédiée au domicile ou envoyée par mail. Le règlement intervient auprès du Trésor Public à la date d'échéance indiquée sur la facture.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

Il est recommandé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, crème solaire, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie...), en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des affaires personnelles à l'ALSH car la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

La prise des médicaments pendant l'accueil nécessite impérativement la fourniture d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à l'ALSH implique l'autorisation de le filmer ou le photographier et l'utilisation de ces images pour d'autres vecteurs de communication (presse locale, site internet institutionnel, ...) ainsi que l'autorisation de participer à toutes les activités dont des sorties avec des déplacements effectués en transport collectif.

## DISCIPLINE

Si le comportement d'un enfant ou d'un parent est inadapté il peut être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

## CONTACTS :

ALSH à Châteaulin	: 02 98 86 21 33	alsh.chateaulin@ccpcp.bzh
ALSH à Pleyben	: 02 98 26 69 68/06 49 34 16 86	alsh.pleyben@ccpcp.bzh
ALSH à Plomodiern	: 06 49 34 11 95	alsh.plomodiern@ccpcp.bzh
ALSH à Plonévez-Porzay	: 06 45 59 32 13	alsh.plonevezporzay@ccpcp.bzh
ALSH à Cast	: 02 98 26 73 95 (garderie) : 07 88 05 98 67	alsh.cast@ccpcp.bzh
ALSH à Saint-Ségal	: 07 88 95 58 73	alsh.saintsegal@ccpcp.bzh

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants à l'ALSH est un traitement de données personnelles géré par la CCPCP en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant et concernant votre(s) enfant(s) nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services proposés. Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ; les services de l'éducation nationale chargés de la circonscription concernée ; le Conseil départemental et les agents disposant de compétences déléguées en la matière ; le Trésor Public pour la facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la collectivité pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées, 5 ans ou 10 ans (si le calcul du coût de la prestation se base sur le quotient familial), 1 an pour la fiche sanitaire. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : [accueil@ccpcp.bzh](mailto:accueil@ccpcp.bzh) ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

